



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/12  
17 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-deuxième réunion  
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

**ÉTUDE THÉORIQUE SUR L'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS  
DE PRÉPARATION DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC  
EN VUE DE CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI**

**Contexte**

1. En septembre 2007, la dix-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a convenu d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation de HCFC par la décision XIX/6. Le Comité exécutif à sa 54<sup>e</sup> réunion a ensuite approuvé le projet de lignes directrices pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) qui couvrait trois aspects : le calendrier et l'approche, les questions de politique relatives aux PGEH et un projet de format pour les PGEH (décision 54/39).
2. Ces lignes directrices traitaient de la nécessité d'approuver les PGEH rapidement en vue de respecter le gel de 2013 et l'objectif de réduction de 10 % par rapport à la valeur de référence des HCFC pour 2015. La principale question de politique étudiée était le besoin d'établir un système d'octroi de licences pour les importations/exportations de SAO couvrant également les HCFC. Cela constituerait une exigence pour l'approbation du financement des PGEH. Le projet de format des PGEH requiert une description des lois, règlements et politiques en place et de la façon dont ce dispositif fonctionne. Il faut également décrire le système de quotas et les interdictions touchant les importations d'équipement à base de SAO et les SAO utilisées comme frigorigènes, déjà en place ou proposés, et toute autre initiative gouvernementale liée à l'élimination des HCFC.
3. Par ailleurs, l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, entériné par la vingt-huitième Réunion des Parties (Kigali, 10-15 octobre 2016), entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
4. Entre les 55<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> réunions, le Comité exécutif a approuvé le financement de 227 demandes de préparation de projet, comprenant l'élaboration de la stratégie générale et des plans sectoriels individuels. À la 80<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait approuvé la phase I des PGEH pour 144 pays visés à l'article 5 et la phase II pour 30 pays.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

5. Le Comité exécutif à sa 81<sup>e</sup> réunion a approuvé le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du PGEH (décision 81/6)<sup>1</sup>, ainsi que les dispositions qu'elle renferme relativement à l'établissement de systèmes d'octroi de licences et de quotas d'importation/exportation de HCFC et d'autres politiques pertinentes, constituant le cadre du processus d'élimination des HCFC. Le rapport contiendrait une analyse des activités menées au cours de la préparation des PGEH ayant donné lieu à la mise en place des systèmes d'octroi de licences et de quotas, en vue d'assurer la surveillance des importations et des exportations de HCFC, et d'autres politiques à l'appui de la conformité au Protocole de Montréal (p. ex., enquêtes, création de systèmes de gestion de l'information, mise en place de mécanismes de consultation sectorielle et intergouvernementale et préparation des plans initiaux).

#### Objectif de l'étude théorique

6. L'étude théorique a pour objectif d'évaluer les activités de préparation des PGEH pour l'élaboration de systèmes d'octroi de licences et de quotas d'importation/exportation de HCFC et d'autres politiques pertinentes, en particulier leur type, leur valeur et leur nombre, et de tirer des enseignements en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

7. L'étude théorique examine comment les éléments définis dans les lignes directrices pour la préparation des PGEH ont été mis en œuvre, au cours de la préparation des PGEH, en tenant compte de la préparation des phases I et II des PGEH ayant été approuvées. Les éléments évalués sont les suivants :

- (a) Assistance pour les politiques et les mesures législatives;
- (b) Enquête sur l'utilisation des HCFC et analyse des données;
- (c) Élaboration et finalisation des PGEH, y compris les consultations.

8. Comme le Comité exécutif a spécifiquement demandé que l'étude théorique se concentre sur l'élaboration des systèmes d'octroi de licences et de quotas d'importation/exportation de HCFC et d'autres politiques pertinentes au cours de la préparation des PGEH, celle-ci ne se penchera pas sur la préparation des activités d'investissement.

#### Méthodologie

9. Conformément au mandat, un consultant a analysé la documentation existante (c.-à-d., rapports périodiques, rapports sur l'achèvement des projets, et propositions de projet) touchant un échantillon de 29 pays à faible volume de consommation (PFV) et pays autres que PFV. On peut consulter la liste des pays évalués à l'annexe I du présent document.

10. L'étude théorique est fondée sur les rapports périodiques relatifs à chaque projet de préparation de PGEH et chaque phase II de PGEH soumis aux fins d'approbation; toutefois, les renseignements détaillés nécessaires comme référence n'étaient souvent pas disponibles dans ces documents.

#### **Assistance pour les politiques et les mesures législatives**

#### Élaboration de systèmes d'octroi de licences et de quotas d'importation/exportation de HCFC

11. Le Comité exécutif à sa 54<sup>e</sup> réunion a décidé d'adopter les lignes directrices pour la préparation de la phase I du PGEH (décision 54/39)<sup>2</sup>, établissant notamment que les PGEH pour les pays dont la consommation concerne uniquement le secteur de l'entretien devraient respecter les lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des frigorigènes, et leurs mises à jour, en application des

<sup>1</sup> Le mandat figure à l'annexe III du présent rapport.

<sup>2</sup> Fondées sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/53.

décisions 31/48 et 35/57, et les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF), en application de la décision 45/54. De plus, les PGEH des pays dont les secteurs de la fabrication consomment des HCFC devraient renfermer un plan national d'élimination conforme à la décision 38/65 et fournir un point de départ assorti d'objectifs de réduction annuels.

12. Les lignes directrices énoncent par ailleurs qu'il faudrait envisager de financer l'assistance, de manière à inclure les mesures de réglementation des HCFC dans les lois, les règlements et les systèmes d'octroi de licences, dans le cadre du financement de la préparation des PGEH, selon qu'il convient, et qu'il faudrait exiger la confirmation de cette assistance, comme préalable au financement de la mise en œuvre du PGEH.

13. Lors de la 55<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a reçu, au total, 144 demandes de préparation de PGEH de la part des agences bilatérales et des agences d'exécution relativement à 107 pays, dont la Chine, pour un financement total d'environ 36,4 millions \$US. Il a par ailleurs proposé un modèle de coût normalisé en vue d'assurer un financement équivalent pour les pays présentant des caractéristiques semblables, notamment en rapport avec trois éléments : assistance pour les politiques en lien avec le système d'octroi de licences de HCFC, collecte et analyse des données d'enquête, et élaboration et finalisation de la stratégie.<sup>3</sup>

14. À l'issue des discussions entourant ces soumissions et de leur examen par le Secrétariat, le Comité exécutif a approuvé depuis lors le financement d'activités de préparation des PGEH (décisions 55/13 et 55/14). Le Comité exécutif à sa 56<sup>e</sup> réunion a défini les composantes de la structure des coûts du financement de la préparation d'un plan de gestion global de l'élimination des HCFC, conformément à la décision 54/39, comprenant ce qui suit : assistance pour les politiques et les mesures législatives, p. ex., pour le développement de nouvelles mesures législatives ou pour étendre les mesures législatives existantes concernant les HCFC, les produits à base de HCFC, les quotas et les licences; enquête sur l'utilisation des HCFC et analyse des données; élaboration et finalisation du PGEH, y compris la phase I, en rapport avec les mesures de réglementation 2013 et 2015; et élaboration d'activités d'investissement pour les secteurs de la fabrication qui consomment des HCFC pour la phase I d'un PGEH, si de telles activités sont nécessaires (décision 56/16).

15. Les activités de préparation d'un PGEH comprennent le financement spécifique de l'assistance pour les politiques, y compris l'élaboration de systèmes d'octroi de licences de HCFC, qui a servi dans la plupart des pays à retenir les services de consultants juridiques, à organiser des réunions de consultation visant à élaborer des règles, et à la diffusion de l'information aux fins d'application de la loi. Tous les pays dont le PGEH a été approuvé ont établi un système d'octroi de licences et de quotas d'importation (et dans certains cas de production et d'exportation) de HCFC.

16. Afin de veiller à ce que des mesures adéquates soient prises à l'échelon national, le Comité exécutif à sa 63<sup>e</sup> réunion a décidé d'ajouter un paragraphe, à la fois dans le modèle de projet d'accord et dans les projets d'accord entre les pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif indiquant que pour toutes les soumissions présentées à partir de la 68<sup>e</sup> réunion, le gouvernement avait confirmé qu'un système national applicable d'octroi de licences et de quotas d'importation de HCFC avait été mis en place et, s'il y a lieu, des contrôles de la production et des exportations, et que le système était en mesure d'assurer le respect, par le pays, du calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal pour toute la durée de cet accord.

17. Cette décision a été essentielle pour assurer que les pays visés à l'article 5 donnent la priorité à l'élaboration d'un système d'octroi de licences et de quotas opérationnel pour les importations de HCFC au cours de la phase préparatoire des PGEH. Même s'il est impossible de déduire des rapports de projet dans quelle mesure le financement approuvé pour la préparation des PGEH a directement contribué à la

---

<sup>3</sup> Annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/17.

mise en place des systèmes d'octroi de licences, il est mentionné que cela a facilité le processus de consultation et de sensibilisation à l'échelle nationale et fourni des ressources pour l'expertise juridique. La plupart des pays ont utilisé ce financement pour organiser de grands ateliers de consultation des intervenants, avec la participation du secteur privé et des principaux organes gouvernementaux, afin d'expliquer les engagements en matière d'élimination des HCFC et les conséquences au niveau du pays. Au moment où les pays visés à l'article 5 avaient achevé les activités de préparation et reçu l'approbation du financement pour la mise en œuvre d'un PGEH, ils disposaient déjà d'un système d'octroi de licences et de quotas pour l'importation des HCFC.

18. Alors que certains pays ont tardé à adopter leur système d'octroi de licences et de quotas d'importation/exportation de HCFC, le fait qu'il s'agissait d'une condition préalable à l'approbation des fonds a contribué en général à accélérer le processus. Rien n'indique que la mise en place de ces systèmes ait été retardée en raison de l'insuffisance de fonds pour les activités de préparation. Les délais correspondent généralement au temps requis pour obtenir les approbations pour les mesures réglementaires et tenir les consultations avec les intervenants. On peut consulter les motifs des retards à l'annexe II du présent document.

19. À peu près tous les pays visés par l'étude disposaient déjà des lois, règlements et systèmes de licences nécessaires au moment de la soumission de la phase I du PGEH, à l'exception de l'Égypte, où les importateurs ont besoin de permis valides depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 et de la Namibie, où les permis sont requis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011; du Nigéria (l'approbation du nouveau projet de loi exhaustif couvrant les HCFC n'était pas encore obtenue au moment de la soumission); et de la Tunisie (qui a besoin de mesures de politique contribuant à inverser la croissance de la consommation de services et, éventuellement, à la réduction de la consommation par rapport aux niveaux de référence). Plusieurs pays prévoyaient mettre à jour ou améliorer leur législation et leur système d'octroi de licences en les rendant plus complets. Tous ces changements nécessitent une approbation du gouvernement local, ce qui prend un certain temps.

20. En ce qui a trait au système de quotas, tous les pays avaient présenté leur PGEH avant 2013, date correspondant au premier contrôle (gel) de la consommation de HCFC. Plusieurs pays (Albanie, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Ghana, Mexique, Mongolie et Népal) avaient spécifiquement indiqué qu'ils disposaient d'un système de quotas pour les HCFC et qu'ils se servaient de l'émission de licences pour surveiller les importations de HCFC.

21. Dans au moins deux régions, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avec l'aide du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE, et le Conseil de coopération du golfe (CCG), les pays visés à l'article 5 concernés ont par ailleurs mis sur pied, au cours de la préparation de leur PGEH, des cadres réglementaires harmonisés pour les SAO ayant servi de fondement à l'établissement des systèmes d'octroi de licences et de quotas. On n'a pu déduire dans quelle mesure le financement procuré au titre de la préparation des PGEH a pu influencer sur ces processus régionaux, mais il est évident qu'il a eu une incidence sur l'élaboration des politiques nationales.

22. Les activités menées en vue d'adapter et renforcer le cadre juridique et institutionnel et les capacités techniques comprennent des ateliers de sensibilisation à l'intention des intervenants du secteur public, des services des douanes et des autorités environnementales.

#### Rôle de l'Unité nationale d'ozone (UNO)

23. Dans tous les pays visés à l'article 5 dont un projet de renforcement des institutions a été approuvé, l'UNO a mené l'élaboration des PGEH et s'est assurée que les principaux intervenants, en particulier les organismes gouvernementaux comme les douanes, participaient aux activités de préparation, comme l'élaboration et l'application du système d'octroi de licences et de quotas, s'il y a lieu. En raison de l'expérience acquise précédemment dans l'établissement de lois et de règlements pour l'élimination des CFC, il n'a pas été nécessaire d'organiser des formations. Dans certains pays, les experts

chargés de la collecte des données ont eu des discussions avec les agences d'exécution concernées par cette collecte. Dans la plupart des pays, les diverses associations, en particulier celles associées à la fabrication et à l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation et à la fabrication de mousse, ont directement contribué au recueil des données sur la consommation des HCFC.

24. L'UNO a également joué un rôle déterminant en ce qui a trait aux règlements. Dans plusieurs pays, les permis d'importation ont été émis par l'Unité ou par une autorité du service de l'environnement après approbation de l'UNO. La préparation des PGEH a bénéficié de l'infrastructure existante suite à la mise en œuvre des PGEF et des plans nationaux d'élimination, qui, dans certains cas, se poursuivaient encore au moment de la préparation des PGEH. Les ressources prévues pour ces plans ont été utilisées pour accroître la sensibilisation et mener des activités préliminaires en vue de démarrer le contrôle des HCFC. Certaines des unités de gestion des projets au titre des plans nationaux, encore en service au moment de la préparation des PGEH, ont facilité le processus de prise de contact avec le secteur privé et contribué aux arrangements logistiques nécessaires.

25. Dans les grands pays, où les systèmes d'octroi de licences et de quotas sont mis en œuvre par différents services gouvernementaux, la participation de l'UNO a également été primordiale pour mobiliser les organes respectifs en vue de la formulation et de l'approbation des politiques. Certains pays ont demandé un financement supplémentaire pour des mesures réglementaires au titre de la phase I du PGEH, de manière à poursuivre le processus de mise à jour des règlements régissant le contrôle des HCFC.

#### Participation des intervenants

26. Les intervenants ont participé aux ateliers ayant jeté les bases du système de collecte de données pour la préparation du PGEH.<sup>4</sup> Parmi les intervenants, soulignons le gouvernement, les acteurs sectoriels et commerciaux, les agences d'exécution et les associations professionnelles. Tous les pays ont examiné le projet de PGEH lors d'un atelier final, avant de le présenter au Comité exécutif. Dans plusieurs cas<sup>5</sup>, le rapport périodique mentionne la tenue d'une réunion d'intervenants, mais il n'est pas certain que le projet de PGEH a été examiné lors de cette rencontre. Ces rapports indiquent qu'un atelier d'intervenants était prévu pour finaliser le PGEH. Certains pays (p. ex., Arménie) ont mis en place des cadres institutionnels précisant le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

27. La plupart des pays ont consulté les associations des secteurs de la réfrigération et de la climatisation ou les ont fait participer à la préparation des PGEH. Celles-ci ont particulièrement aidé au recensement des utilisateurs de HCFC, en particulier les PME qui sont éparpillées et difficiles à trouver. On peut signaler l'exemple, dans le secteur des mousses, des sociétés de formulation qui ont participé (en tant que fournisseur d'agents de gonflage et de produits chimiques associés pour les PME) à la conception, à la sélection des technologies et à l'assistance offerte à un grand nombre de bénéficiaires.

28. Les questions relatives à la division du travail et à la coordination entre l'agence principale et l'agence de coopération ne sont pas couramment communiquées au cours de la mise en œuvre des projets. Il y a eu toutefois des cas où les agences de coopération ont soumis leurs éléments de PGEH sans consulter l'agence principale, ou vice versa. Ces situations étaient plus fréquentes au cours des phases initiales du PGEH, et il semble que la coordination entre les agences s'est continuellement améliorée.

---

<sup>4</sup> Les seules exceptions semblent être l'Afrique du Sud, l'Albanie, Grenade, la Jordanie, la Namibie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Sénégal, la Thaïlande et la Tunisie, qui n'ont pas fait mention de consultations initiales avec les intervenants dans leurs PGEH, ou dans les rapports périodiques présentés par l'agence principale.

<sup>5</sup> Afrique du Sud, Géorgie, Jordanie, Koweït, Maldives, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Panama, ex-République yougoslave de Macédoine, Sénégal et Tunisie.

### Autres questions et politiques pertinentes

29. Aucun problème de financement inadéquat n'est apparemment survenu en lien avec l'élaboration des mesures de réglementation des HCFC contenues dans la loi, les règlements et les systèmes de licence, et aucun des documents étudiés n'a mentionné de préoccupations relatives à la coordination des activités entre les agences principales et les agences de coopération, quand il y avait plusieurs agences participantes.

30. Au cours du processus de préparation, outre l'élaboration des systèmes d'octroi de licences et de quotas, les pays visés à l'article 5 ont défini d'autres politiques à examiner au cours de la mise en œuvre de leurs PGEH : modification des règlements existants en matière de réglementation de l'utilisation, des importations, de la fabrication, de l'assemblage et de l'installation des produits renfermant des HCFC; établissement de licences pour la réexportation des HCFC; interdiction frappant la création et le renforcement des capacités de fabrication à base de HCFC; établissement d'un système d'incitation pour la promotion de l'utilisation de solutions de remplacement des HCFC : certification des techniciens relativement à la manipulation des HCFC; interdiction touchant la fabrication, l'assemblage et l'importation des climatiseurs à base de HCFC lorsque les fabricants locaux ont été reconvertis; interdiction des importations de polyols prémélangés avec des HCFC, lorsque les fabricants locaux de mousse de polyuréthane (PU) ont été reconvertis à des formules ne renfermant pas de HCFC; normes et programmes d'étiquetage : instauration des conditions favorables à l'utilisation en toute sécurité des hydrocarbures et autres frigorigènes; questions entourant les contenants de HCFC non rechargeables; détection obligatoire des fuites et confinement de toutes les substances réglementées utilisées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation; formation et tenue d'un registre permettant de consigner toutes les fuites, toutes les réparations et tous les rechargements; récupération et recyclage des frigorigènes obligatoires; et rapports obligatoires sur les frigorigènes récupérés/recyclés et réutilisés et stocks de frigorigènes inutilisables.

31. Le Comité exécutif à sa 70<sup>e</sup> réunion a approuvé les lignes directrices pour la préparation de la phase II des PGEH. Étant donné les progrès accomplis par les pays visés à l'article 5 sur le plan de l'établissement de leurs systèmes de licences et de quotas et l'infrastructure existante au titre de la phase I des PGEH, les lignes directrices actualisées pour la préparation de la phase II ne comprennent pas le financement pour l'assistance en matière de politiques, mais incluent un financement réduit pour la mise à jour des enquêtes et la finalisation de la stratégie.

### **Enquête sur l'utilisation des HCFC et analyse des données**

32. Les données recueillies au cours des enquêtes menées pour la préparation des PGEF ou plans nationaux d'élimination ont facilité, dans une certaine mesure, la préparation des PGEH car dans la majorité des pays, les applications utilisant du HCFC-22 (surtout des climatiseurs résidentiels et commerciaux, suivis des systèmes de réfrigération commerciaux) différaient de celles qui avaient employé du CFC-12 et du CFC-11 auparavant (réfrigérateurs commerciaux autonomes et domestiques, et climatiseurs mobiles). Les relations instaurées et maintenues avec les associations du secteur de la réfrigération, les établissements de formation et les services des douanes ont toutefois aidé à la collecte des données.

33. La plupart des pays ont recueilli des données complètes à l'échelle nationale grâce à des enquêtes « descendantes » auprès des importateurs et distributeurs et à des enquêtes « ascendantes » au niveau de l'entreprise. Par exemple, l'Égypte a axé ses efforts sur la définition de la consommation de HCFC-141b (pur et renfermé dans des polyols prémélangés). Les données initiales à l'échelle de l'entreprise dans le secteur de la fabrication et autres (c.-à-d., fabricants, importateurs, distributeurs et sociétés de formulation) ont été compilées par le biais d'enquêtes menées par des experts des secteurs des mousses et de la réfrigération. Pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, les renseignements proviennent des ateliers d'entretien connus. L'information a ensuite été vérifiée par

rapport aux données de la consommation nationale pour les HCFC en vrac, collectées par le biais du système de licences; de même, à Grenade, l'enquête a commencé avec les gros consommateurs puis s'est concentrée sur les petits consommateurs par paroisse.

34. Les enquêtes sur l'utilisation des HCFC et la compilation des données d'utilisation ont été effectuées par plusieurs entités à l'intérieur des pays, comme l'UNO, les associations sectorielles, les associations du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, les entreprises d'entretien spécialisées, les experts et consultants en réfrigération, ainsi que le personnel des entreprises nationales d'électricité. Au Ghana, par exemple, l'association du secteur de la réfrigération et de la climatisation a mené une enquête porte-à-porte auprès de ses membres. Les données collectées étaient validées à partir des données d'importation de HCFC compilées annuellement et de celles communiquées par les importateurs de produits chimiques par le biais du système de permis.

35. Aucune information communiquée ne nous révèle si les consultants locaux avaient reçu une formation suffisante, une assistance au niveau des questions relatives à la réglementation des HCFC et aux quotas associés et des activités de mise en œuvre, ou une orientation sur les questions se rapportant au Protocole de Montréal. On a toutefois remarqué au cours de la mise en œuvre des PGEH, et en particulier suite à la vérification indépendante de la consommation de HCFC requise pour l'émission des tranches de financement, que les estimations initiales et l'enregistrement de la consommation de HCFC au cours des années de référence n'étaient pas toujours exacts et que les systèmes d'octroi de licences et de quotas présentaient des déficiences au niveau de leur conception (p. ex., licences d'une durée de plus d'une année) ou de leur mise en œuvre (p. ex., mauvaise utilisation des codes d'importation, ou emploi des mêmes codes pour différentes substances). Ces problèmes ont été progressivement cernés et corrigés par les gouvernements.

36. Tous les PGEH ont fourni une analyse à jour des niveaux de consommation dans le pays, ainsi que la répartition de la consommation entre les secteurs, fondée sur des enquêtes complètes menées dans le pays, valide au moins jusqu'en 2011. Les enquêtes ont fourni la base des points de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC convenus par les gouvernements concernés. Dans un certain nombre de cas, on s'est servi de ces enquêtes pour rajuster les données de l'article 7 et, ultérieurement, les valeurs de référence des pays.

37. Les enquêtes au niveau de l'entreprise ont établi les types et quantités de HCFC utilisé par différents fabricants et utilisateurs finaux, les types de produits fabriqués avec des HCFC, les tendances au niveau de leur utilisation et les facteurs influant sur ces dernières. Elles couvrent le secteur des mousses et les secteurs de la fabrication et de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Les données recueillies ont été comparées aux données officielles disponibles (c.-à-d., licences émises, importations déclarées et données des douanes).

### **Élaboration et finalisation des PGEH, y compris les consultations**

38. Au moment de l'approbation du financement, on s'attendait à ce que la plupart des PGEH soient soumis dans les 12 mois suivant l'approbation du financement des activités de préparation. Les agences d'exécution ont mentionné dans leurs rapports périodiques que le délai de 12 mois n'était pas adéquat, en raison du temps nécessaire pour signer les contrats et les accords entre les gouvernements et les agences et retenir les services d'experts; de la difficulté d'obtenir les données de terrain; du changement de personnel au sein de l'UNO; et des procédures gouvernementales.

39. La mobilisation des secteurs des utilisateurs de HCFC et autres intervenants en vue de mettre en œuvre la stratégie globale convenue a été obtenue suite à un long processus de consultation mené au cours de la préparation des PGEH. Des consultations ont été organisées auprès de l'UNO et des intervenants concernés (p. ex., l'industrie et les associations professionnelles) dans le but de définir les principaux éléments entrant dans la préparation des PGEH. Les documents ne mentionnent pas si des mandats

spécifiques ont été établis, mais chaque groupe a travaillé sur un aspect précis de l'élaboration des PGEH. Dans les pays utilisant des HCFC dans les secteurs des mousses et de la fabrication de l'équipement de réfrigération, les projets ont été élaborés et présentés dans les PGEH. Ceux-ci ont été préparés en collaboration étroite avec les intervenants concernés et approuvés par l'UNO.

40. 27. La plupart des PGEH ont dû faire l'objet d'un processus de consultation auprès des principales parties prenantes. Dans les pays importants, la stratégie a été établie avec la participation de ces dernières et soumise à un processus formel de consultation publique en vue de garantir une approbation générale à l'échelle nationale. Ainsi, il était très difficile d'apporter des modifications en fonction des rétroactions du Comité exécutif, car certains de ces changements auraient dû faire l'objet du même processus d'approbation nationale.

### **Enseignements tirés en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali**

41. L'Amendement de Kigali entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il regroupe les pays visés à l'article 5 en deux catégories selon les dates cibles d'élimination progressive. Le groupe 1 qui englobe la majorité des pays visés à l'article 5 gèlera sa consommation de HCFC d'ici 2024, tandis que les pays appartenant au groupe 2<sup>6</sup> le feront d'ici 2028.

42. Afin de permettre aux parties visées à l'article 5 de transmettre les valeurs de référence des HCFC réelles, la trentième Réunion des Parties a décidé de prier le Comité de mise en œuvre et la Réunion des Parties de reporter l'examen de l'état de communication des données de consommation de référence des HCFC au titre de l'article 7 jusqu'à neuf mois après la fin de chaque année de la période visée, selon le groupe de parties concerné (décision XXX/11).

43. Les aspects qui devraient différer au niveau de la mise en œuvre des activités de préparation de l'élimination des HCFC par rapport aux PGEH sont les suivants :

- (a) En 2018, les codes des douanes spécifiques aux HCFC et à leurs mélanges au titre du système harmonisé avaient seulement été adoptés de manière provisoire; le Comité du système harmonisé devrait examiner ces codes à sa 63<sup>e</sup> réunion, en mars 2019, lesquels pourraient être approuvés par le Conseil de l'Organisation mondiale des douanes, en juin 2019, ce qui fait que ceux-ci entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.<sup>7</sup> Ainsi, il pourrait être difficile de mettre en place un contrôle spécifique sur les HCFC. Étant donné que le système harmonisé des codes de douanes n'a pas encore été officiellement adopté et entrerait en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pays devront penser à établir de manière temporaire un système fiable d'enregistrement des importations de HCFC. Un tel système temporaire pourrait être fondé sur des codes adoptés de manière provisoire, vu que les codes du système harmonisé n'ont pas encore été officiellement adoptés. La plupart des pays sont en train de mettre en œuvre la phase I ou la phase II de leurs PGEH (certains les deux), ce qui inclut les budgets pour la surveillance et la mise en œuvre. L'infrastructure et les ressources disponibles pourraient faciliter le travail supplémentaire requis pour la préparation de plans d'élimination progressive des HCFC, à condition que l'objectif premier de ces ressources soit maintenu aux fins de conformité avec les mesures de réglementation des HCFC et de mise en œuvre des activités d'élimination des HCFC;
- (b) Au moment de la préparation de la phase I des PGEH, les HCFC étaient déjà des substances réglementées et les pays déclaraient leur consommation et leur production

<sup>6</sup> Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iraq, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar et République islamique d'Iran.

<sup>7</sup> UNEP/OzL.Pro.30/INF/7 et MOP30-L1.



depuis des années. Les obligations, telles que le fait de disposer d'un système d'octroi de licences conformément à l'article 4B du Protocole de Montréal, s'appliquaient aux HCFC. En revanche, les HCFC deviendront des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et même si les importateurs et les secteurs d'utilisateurs sont souvent les mêmes, on n'a pas encore effectué de collecte systématique des données relatives à ce groupe de substances, avec les rapports nécessaires, sauf dans le cas d'un exercice ponctuel de l'enquête sur les substances de remplacement des SAO. L'attribution d'un financement pour l'élaboration des politiques au cours de la préparation de la phase I a donné des résultats positifs, et même si aucun fonds n'a été alloué à la préparation de la phase II, le processus de préparation des premiers plans d'élimination des HCFC serait très semblable à celui de la phase I, et les pays auraient avantage à démarrer le plus rapidement possible l'enregistrement et le contrôle officiels des afflux de HCFC;

- (c) Les systèmes d'octroi de licences et de quotas pour les importations ont déjà une base solide de même que ceux pour les exportations et la production de HCFC, le cas échéant. Cela pourra éventuellement faciliter le processus d'établissement de systèmes de licences et autres mesures de réglementation liées aux HCFC, le cadre réglementaire général étant déjà en place;
- (d) Vu l'expérience acquise avec les cadres réglementaires pour les SAO et le fait qu'il a été démontré que certaines mesures réglementaires, outre les systèmes de licences et de quotas, avaient une incidence sur l'afflux de substances réglementées, au cours du processus de préparation des plans d'élimination des HCFC, les pays visés à l'article 5 auraient avantage à établir d'autres mesures réglementaires destinées à faciliter la mise en œuvre de leurs plans (p. ex., enregistrement et, éventuellement, émission de licences d'importation de l'équipement à base de HCFC, interdictions frappant les bouteilles non rechargeables, ainsi que l'évacuation intentionnelle des frigorigènes dans les cas où un projet de récupération et de régénération est inclus dans le plan d'élimination des HCFC);
- (e) La phase I des PGEH a été formulée, pour la plupart des pays, entre les 55<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> réunions, ce qui revient à dire que les enquêtes sur la consommation des HCFC ont été réalisées de 2009 à 2012 (en quatre années, une année avant la première mesure de réglementation). Dans de nombreux cas, les données collectées dans le cadre des enquêtes ont coïncidé avec au moins une année de référence. Les points de départ pour les réductions de consommation convenues étaient fondés sur des estimations des valeurs de référence futures, qui ont été ultérieurement rajustées à mesure que les pays ont communiqué leurs données de consommation au titre de l'article 7 du Protocole. Compte tenu du fait qu'en vertu de l'Amendement de Kigali, plus de 30 pays visés à l'article 5 appartenant au groupe 1 pourraient demander un financement pour les activités de préparation des plans d'élimination progressive des HCFC en 2019 (cinq ans avant la première mesure de réglementation), les consommations de référence pourraient être plus difficiles à estimer. On devrait déployer plus d'efforts lors de la collecte des données de consommation afin de mieux comprendre les tendances (p. ex., données d'estimation correspondant à un plus grand nombre d'années). On devrait par conséquent consacrer assez de temps aux facteurs déterminants à prendre en compte et à mettre en œuvre adéquatement, afin de préparer l'élimination progressive des HCFC;
- (f) Dans plusieurs pays, on a constaté avec le temps que les estimations des valeurs de référence des HCFC étaient inexactes pour différentes raisons, comme l'étendue des stocks ou le manque de connaissances concernant la demande réelle en HCFC dans les secteurs d'utilisateurs. On a donc dû revoir les points de départ au cours de la mise en œuvre des PGEH. Afin de ne pas procéder à des rajustements majeurs des données de

consommation estimées, un examen de la consommation passée des CFC et des HCFC, de même qu'une analyse des principaux paramètres socio-économiques des pays (p. ex., distribution de la population dans les zones urbaines et rurales; emplacement des activités économiques ayant besoin d'équipement de réfrigération et de climatisation; population raccordée au réseau électrique) ont pu être entrepris au cours des phases préparatoires à l'élimination progressive des HCFC;

- (g) Alors que dans tous les pays, la majorité des HCFC sont concentrés dans le HCFC-22, et dans une moindre mesure, dans le HCFC-141b et le HCFC-142b, principalement dans les secteurs des mousses et de l'équipement de réfrigération et de climatisation, les HFC se retrouvent sous diverses formes (à l'état pur et en mélanges) dans tous les secteurs. Il convient de prendre en compte cette différence et cette variété au cours des activités de préparation aux fins de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali;
- (h) La réglementation des HCFC se fonde sur les tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, unité de mesure différente du facteur PAO utilisé pour tous les autres groupes de substances réglementées. Cela exige une analyse plus poussée et une certaine adaptation de la part des établissements locaux. La plus grande diversité des substances et le nombre élevé de mélanges ajoutent à la complexité de la collecte et de l'enregistrement des données;
- (i) La participation des intervenants s'est avérée efficace pour ce qui est d'obtenir les renseignements requis des utilisateurs finaux et de l'industrie. Faire participer les intervenants au processus concourt à ce qu'ils se sentent concernés par les projets, et constitue par le fait même un excellent mécanisme d'accroissement de la sensibilisation. Cette approche inclusive devrait être maintenue pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali;
- (j) Les activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fourniront des synergies entre l'élimination des HCFC et l'élimination progressive des HCFC, car nombre de ces activités (p. ex., formation des techniciens, récupération et régénération des frigorigènes, élaboration de normes pour l'installation et l'utilisation de l'équipement à faible PRG) ont un impact sur l'utilisation de tous les frigorigènes et substances de remplacement dans le pays. Le financement des activités de préparation des plans d'élimination progressive des HCFC doit donc dûment prendre en compte les activités déjà mises en œuvre dans le secteur au titre de l'élimination des HCFC.

44. Le choix de technologies éprouvées, disponibles sur le marché, à prix raisonnable, à PAO nul, à faible PRP et présentant une bonne efficacité énergétique constitue un problème auquel sont déjà confrontés les pays qui mènent des activités d'élimination des HCFC. Par exemple, alors que le R-290 est un frigorigène pouvant être utilisé dans les climatiseurs, son inflammabilité impose des limites au niveau de la quantité de substance qui peut être chargée dans le système. Les solutions de rechange pour les systèmes de réfrigération et de climatisation de moyen ou grand format ne sont pas nombreuses et demeurent souvent très coûteuses ou présentent d'autres contraintes, notamment en matière de sécurité (p. ex., ammoniac utilisé comme frigorigène, ou systèmes à dioxyde de carbone haute pression.)

### **Suggestion pour l'avenir**

45. Au lieu de prévoir une deuxième phase à la présente étude théorique, le Secrétariat devrait être prié d'élaborer des lignes directrices pour la préparation des plans d'élimination progressive des HCFC en suivant la même approche que celle employée pour l'élimination des HCFC, compte tenu des enseignements tirés de l'étude théorique.

## Recommandation

46. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note de l'Étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali renfermée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/12;
- (b) Inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à appliquer, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations de l'évaluation;
- (c) Prier le Secrétariat de préparer les lignes directrices pour la préparation des plans d'élimination progressive des HFC en suivant la même approche que celle employée pour l'élimination des HCFC, compte tenu des enseignements tirés de l'étude théorique.



## Annex I

## LIST OF COUNTRIES EVALUATED AND DELAYS

Regions	Countries	LVC/Non-LVC	Implementing agencies	Project Code	Approved	Date HPMP Approved (Meeting)	Months
Africa	Burkina Faso	LVC	UNEP/UNIDO	BKF/PHA/55/PRP/25	July 2008	Dec 2010 (62)	29
	Egypt	Non-LVC	UNDP/UNIDO/UNEP	EGY/PHA/55/PRP/96	July 2008	Nov 2011(65)	40
	Ghana	LVC	UNDP	GHA/PHA/55/PRP/27	July 2008	July 2010 (61)	24
	Namibia	LVC	Germany	NAM/PHA/55/PRP/14	July 2008	Apr 2011 (63)	33
	Nigeria	Non-LVC	UNIDO/UNDP	NIR/PHA/55/PRP/119 NIR/PHA/56/PRP/121 NIR/PHA/56/PRP/120	July 2008 Nov 2008 Nov 2008	Dec 2010 (62) Dec 2010 Dec2010	29
	Senegal	LVC	UNIDO/UNEP	SEN/PHA/55/PRP/26	July 2008	Nov 2011 (65)	40
	South Africa	Non-LVC	UNIDO	SOA/PHA/55/PRP/01	July 2008	Jul 2012 (67)	48
	Tunisia	Non-LVC	UNIDO/France	TUN/PHA/55/PRP/48	July 2008	May 2014 (72)	70
Asia-Pacific	India (Overarching Strategy)	Non-LVC	Germany/UNDP/UNEP/UNIDO	IND/PHA/56/PRP/426 IND/PHA/56/PRP/428 IND/PHA/56/PRP/429	Nov 2008 Nov 2008 Nov 2008	Apr 2012 (66)	41
	Malaysia	Non-LVC	UNDP	MAL/PHA/55/PRP/161	July 2008	Nov 2011 (65)	40
	Maldives	LVC	UNEP/UNDP	MDV/PHA/55/PRP/16	July 2008	Apr 2010 (60)	21
	Mongolia	LVC	Japan/UNEP	MON/PHA/55/PRP/14	July 2008	Apr 2011 (63)	33
	Nepal	LVC	UNEP/UNDP	NEP/PHA/55/PRP/23	July 2008	Dec 2010 (62) Approved in principle till signing of Copenhagen. Reapproved Nov 2011 (65)	29/40
	Thailand	Non-LVC	World Bank/Japan	THA/PHA/55/PRP/151	July 2008	Dec 2012 (68)	53
Eastern Europe	Albania	LVC	UNIDO/UNEP	ALB/PHA/55/PRP/17 ALB/PHA/57/PRP/18	July 2008 Mar 2010	July 2011 (64) July 2011	36
	Armenia	LVC	UNDP/UNEP	ARM/PHA/55/PRP/03	July 2008	Dec 2010 (62)	29
	Georgia	LVC	UNDP	GEO/PHA/55/PRP/26	July 2008	Apr 2011 (63)	33
	The Former Yugoslav Republic of Macedonia	Non-LVC	UNIDO	MDN/PHA/55/PRP/25	July 2008	Apr 2010 (60)	21

<b>Regions</b>	<b>Countries</b>	<b>LVC/Non-LVC</b>	<b>Implementing agencies</b>	<b>Project Code</b>	<b>Approved</b>	<b>Date HPMP Approved (Meeting)</b>	<b>Months</b>
Latin America and Caribbean	Bolivia, (Plurinational state of)	LVC	Germany/UNDP/UNIDO/Italy	BOL/PHA/55/PRP/31	July 2008	Jul 2011 (64)	36
	Brazil	Non-LVC	Germany/UNDP/UNIDO	BRA/PHA/55/PRP/282 BRA/PHA/55/PRP/283	July 2008 July 2008	Jul 2011 (64) Jul 2011	36
	Grenada	LVC	UNEP/UNIDO	GRN/PHA/55/PRP/13	July 2008	Dec 2010 (62)	29
	Mexico	Non-LVC	UNDP/UNIDO/ Germany/Italy	MEX/PHA/55/PRP/140 MEX/PHA/55/PRP/139	July 2008 July 2008	Jul 2011 (64) Jul 2011	36
	Panama	Non-LVC	UNDP	PAN/PHA/55/PRP/28	July 2008	Nov 2011 (65)	40
	Saint Lucia	LVC	UNEP/UNIDO	STL/PHA/55/PRP/13	July 2008	Jul 2011 (64)	36
Regional approach	PIC countries under one single project - Region ASP: Cook Islands, Kiribati, the Marshall Islands, the Federated States of Micronesia, Nauru, Niue, Palau, Samoa, the Solomon Islands, Tonga, Tuvalu and Vanuatu	LVC	UNEP	ASP/PHA/60/PRP/54	Apr 2010	Apr 2011	12
West Asia	Bahrain	LVC	UNEP/UNIDO	BAH/PHA/55/PRP/19 BAH/PHA/55/PRP/20	July 2008	Nov 2011 (65)	40
	Jordan	Non-LVC	UNIDO/World Bank	JOR/PHA/55/PRP/82	July 2008	Jul 2011 (64)	36
	Kuwait	Non-LVC	UNEP/UNIDO	KUW/PHA/55/PRP/14 KUW/PHA/55/PRP/13	July 2008	Apr 2012 (66)	45
	Lebanon	Non-LVC	UNDP	LEB/PHA/55/PRP/67	July 2008	Jul 2011 (64)	36

**Annexe II**

**MOTIF DES RETARDS DANS LA SOUMISSION DES PGEH**

<b>Pays</b>	<b>Motif</b>	<b>Mois</b>
Albanie	Retard dans la présentation du rapport de l'enquête sur les HCFC. Retard dans le choix de l'institution locale devant préparer la stratégie nationale et le PGEH	36
Arménie	Le PGEH a été achevé et transmis avant la date prévue de présentation (août 2010)	29
Bahreïn	Retard dans le démarrage du projet. Retard au niveau de l'achèvement de l'enquête	40
État plurinational de Bolivie	En raison du changement de responsable national de l'ozone (NOO), le plan initial a dû être révisé étant donné que le nouveau responsable devait se familiariser avec toutes les procédures. De plus, de nouveaux consultants ont été intégrés au processus de préparation des PGEH, ce qui a pris du temps	36
Brésil	La collecte des données s'est avérée plus difficile que ce qui était prévu à l'origine	36
Burkina Faso	Le pays a décidé d'attendre les lignes directrices pour la préparation des PGEH	29
Égypte	Incohérences au niveau de la communication des données. Il manquait notamment des données sur les sociétés de formulation	40
Géorgie	Retard attribuable à la nécessité de vérifier les données relatives aux HCFC au niveau de l'importateur/distributeur de HCFC et des utilisateurs finaux	33
Ghana	Aucun retard important mentionné	24
Grenade	En raison d'incertitudes liées aux coûts admissibles par le Fonds multilatéral pour les HCFC et de l'approche de l'atteinte de l'objectif d'élimination totale des CFC, le gouvernement a décidé de resserrer les efforts sur la mise en œuvre du PGEF, et des progrès importants devaient être accomplis en 2009-2010 sur le plan de la préparation du PGEH	29
Inde	Retard attribuable à la difficulté d'établir la proposition sans les lignes directrices pour le PGEH. Retard dans la réalisation des enquêtes sectorielles et l'élaboration des stratégies sectorielles	41
Jordanie	Comme le projet d'investissement a été soumis et approuvé par le Comité, le gouvernement ne considère pas urgent de finaliser le PGEH, étant donné que le pays devrait être en situation de conformité grâce aux projets individuels ou sectoriels	36
Koweït	Les motifs les plus importants du retard au niveau du PGEH sont les changements de responsable national de l'ozone et de directeur de l'Agence de protection de l'environnement, qui ont eu pour effet de reporter plusieurs étapes administratives et contractuelles. L'enquête nationale a également été retardée	45
Liban	Respect du calendrier général prévu	36
Malaisie	La collecte et le rapprochement des données ont pris plus de temps que prévu	40
Maldives	Report de la date d'achèvement à décembre 2010	21
Mexique	L'entrepreneur chargé de la collecte des données a eu du mal à obtenir l'information voulue des entreprises. Alors que les renseignements recueillis dans le secteur de la fabrication étaient fiables, il était nécessaire de mener d'autres activités afin de vérifier la consommation dans le secteur de l'entretien	36
Mongolie	Retard dans la finalisation des données d'enquête	33
Namibie	Retard dans l'achèvement de l'ébauche	33
Népal	Report de la date d'achèvement à décembre 2010. Approuvé en principe après 29 mois jusqu'à la signature de l'Amendement de Copenhague, réapprouvé après 40 mois en novembre 2011 (65 <sup>e</sup> réunion)	29/40
Nigéria	La date d'achèvement initiale n'était qu'une estimation, qui s'est avérée impossible à réaliser, irréaliste et inadaptée	29
Panama	Le changement de gouvernement en 2009 a retardé l'ensemble du processus	40

<b>Pays</b>	<b>Motif</b>	<b>Mois</b>
	relatif au PGEH	
Sainte-Lucie	En raison d'incertitudes liées aux coûts admissibles par le Fonds multilatéral pour les HCFC et de l'approche de l'atteinte de l'objectif d'élimination totale des CFC, le gouvernement a décidé de resserrer les efforts sur la mise en œuvre du PGEF, et des progrès importants devaient être accomplis en 2009-2010 sur le plan de la préparation du PGEH.	36
Sénégal	Aucun motif mentionné dans le rapport périodique	40
Afrique du Sud	Retards attribuables aux procédures d'approbation internes du gouvernement	48
Thaïlande	Retard au niveau du démarrage de la préparation du PGEH en raison d'incertitudes entourant la participation d'autres agences d'exécution à l'élaboration de plans sectoriels. Le Comité a reporté le PGEH en avril 2012 à sa prochaine réunion de juillet de la même année, en raison de préoccupations concernant les donateurs de la technologie de remplacement proposée	53
Ex-République yougoslave de Macédoine	Le PGEH a été soumis à la 59 <sup>e</sup> réunion, mais reporté à la 60 <sup>e</sup> réunion	21
Tunisie	Impossible de fixer une date d'achèvement réaliste pour l'enquête et le PGEH en raison de la situation politique prévalant dans le pays	70
Pays insulaires du Pacifique	Aucun retard mentionné	12



### Annex III

## TERMS OF REFERENCE FOR A DESK STUDY FOR THE EVALUATION OF HPMP PREPARATORY ACTIVITIES

### Objective and scope

1. The objective of the desk study would be to evaluate HPMP preparation activities for the development of HCFC import/export licensing and quota systems and other relevant policies in order to assess the number, type and value of these activities, and to draw out lessons to facilitate the implementation of the Kigali Amendment.

2. The desk study will examine how, during the preparation of HPMPs, the components identified in paragraph five above, were implemented, taking into consideration the preparation of stages I and II of HPMPs that have been approved. Since the Executive Committee had specifically requested that the desk study focus on the development of HCFC import/export licensing and quota systems and other relevant policies during HPMP preparation, the desk study will not include preparation of investment activities. The desk study will also identify the lessons learned during the preparatory stages I and II of the HPMPs that could facilitate the implementation of the Kigali Amendment.

### *Assistance for policy and legislation*

3. What preparation activities were undertaken to adapt and strengthen the legal and institutional framework, and build technical capacity for an effective licensing and quota system and complementary regulations? How can HFC phase-down activities build on these experiences?

4. Were there delays in adopting legislation on HCFC import/export licensing and quota systems that could be related to the (or absence of) preparatory activities?

5. Were the main stakeholders in the elaboration and enforcement of the licensing and quota system involved in the preparatory activities? How was an effective communication and consultation among stakeholders ensured? Were there preparatory activities that aimed at improving coordination and collaboration among the stakeholders?

6. How was the National Ozone Unit (NOU) involved in the preparatory activities concerning the adoption, enforcement and reporting of the licensing and quota systems? What kind of training, if any, did National Ozone Officers (NOOs) and customs officers receive on HCFC licensing and quotas issues?

7. Was there training provided to national consultants, as well as assistance on HCFC control and quota issues, implementation activities and guidance on Montreal Protocol issues?

8. Did funding for HPMP preparation encompass assistance to include HCFC control measures in legislation, regulations and licensing systems? Were these funds adequate? Was there any issue related to such funding?

9. Were professional associations involved or consulted regarding the preparatory activities? Were they involved in capacity building activities (e.g., training and workshops)?

10. Were there any issues with the division of work and the co-ordination between the lead agency and the co-operating agency (if appropriate)?

11. What should be different in implementing preparatory activities for HFC phase-down preparation as compared to HPMPs?

*Survey of HCFC use and analysis of data*

12. Was the information collected during the surveys conducted for the preparation of terminal phase-out management plans (TPMPs) or national phase-out plans were used to facilitate the HPMP preparation?
13. How were the surveys organized in terms of funding, infrastructure, and data analysis?
14. What were the challenges in organizing these surveys?
15. How can they be improved to face the challenges of the Kigali Amendment?

*Development and finalization of the HPMP*

16. Was there a schedule for the finalization of HPMP established in cooperation with the NOU, the Government and other stakeholders?
17. Were there consultations with the Government and relevant stakeholders (e.g., the industry, trade associations and academia) for the identification of key inputs and terms of reference for the preparation of the HPMP?
18. Was there an identification of needs for the formulation of the individual project proposals?
19. Were there consultation with Government and relevant stakeholders on this issue.

*Lessons learned*

20. What lessons learned from the preparatory activities for the HPMP could be used for those related to the implementation of the Kigali Amendment? What were the challenges and shortcomings, successes and achievements of these activities?
21. What lessons learned from carrying out surveys on HCFCs could be used for the implementation of the Kigali Amendment?
22. What can be learned from the preparatory activities for HPMP relatively to funding for amending regulations, legislation and licensing systems to be applied for the preparation of the implementation of the Kigali Amendment?

Methodology

23. A consultant will be hired to undertake the desk study. The consultant will prepare a document analysing the information gathered from documents, discussions with various stakeholders and questionnaires as appropriate. This document, highlighting the main findings and the recommendations, will be shared with the Secretariat and bilateral and IAs for comments, and presented to the 82<sup>nd</sup> meeting.